

Arrêté du directeur général des services économiques du 15 mai 1940 agréant certains types de capsules métalliques pour le bouchage des bouteilles

(BO. n°1440 du 31 mai 1940, page 537)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ÉCONOMIQUES,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 16 avril 1940 relatif aux restrictions concernant les produits, denrées et objets de consommation ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 avril 1940 portant restriction de la vente et de la consommation de la viande de boucherie ;

Sur la proposition de l'intendant général, directeur de l'intendance des troupes du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. - Les capsules métalliques comprenant une rondelle de liège séparée du bouchon métallique par un papier paraffiné, tandis que la face en contact avec le liquide porte une rondelle de papier glacé, sont agréées pour la fermeture des bouteilles et autres récipients contenant des eaux de table, minérales, gazeuses ou de Seltz, des limonades ou des sodas.

Rabat, le 15 mai 1940,

BILLET